

LES FONDAMENTAUX DU RGPD-METTRE L'ENTREPRISE EN CONFORMITE

Durée en heures : 7 heures

Nombre de jours : 1 jour

Nombre de participants minimum : 8

Nombre de participants maximum : 16

Lieu(x) de formation : Montpellier - Nîmes

Publics concernés :

- Salariés en capacité d'amorcer un projet de transformation de l'entreprise et d'accompagnement au changement : personnel de direction salarié, personnel d'encadrement (responsable projet, SSI, juriste,...)

Pré-requis :

Personne en charge de la gestion, collecte ou sécurisation des données en entreprise, responsable informatique,...

Intervenant(e)s :

Intervenant Cnam, expert et conseil en web et marketing digital

Méthodes et supports pédagogiques :

Accès conférence Cnam sur RGPD (3 heures) _ Mooc Cnam RGPD (à compter d'avril 2019)

Tarifs :

800€

Adresse :

Cnam Occitanie
989 rue de la Croix Verte
Parc Euromédecine
34093 Montpellier Cedex 05
04 67 63 63 40
lgr_contact@lecnam.net

www.cnam-occitanie.fr

Objectifs :

A l'issue de la formation les participants doivent être en capacité de :

- Appréhender les nouveaux enjeux en matière de données à caractère personnel instaurés par le RGPD.
- Maîtriser les éléments clés d'une mise en conformité concrète et adaptée aux nouvelles contraintes et obligations.
- Identifier les actions à mener en interne.

Méthodes et supports pédagogiques :

Accès pendant 3 mois à la Plateforme pédagogique Cnam (Espace Numérique de Formation), Kahoot, Klaxoon pour les quizz et/ou évaluations de début et fin de parcours. Les 50 termes du digital, les 7 catégories de l'OPIIEC.

Contenu pédagogiques :

1 - Le Règlement Général de l'Union Européenne sur la Protection des Données (RGPD) :

- ✓ Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel et pourquoi les protéger ?
- ✓ Le cadre du RGPD et ses objectifs.
- ✓ Les enjeux et les impacts de la protection des données pour les entreprises selon les données qu'elle possède.

2 - Les principes et nouveautés du RGPD :

- ✓ De nouveaux droits pour les personnes.
- ✓ Le cadre légal et les sanctions prévues pour les entreprises.
- ✓ Les nouvelles obligations du DPO (délégué à la protection des données) et des sous-traitants de l'entreprise.

3 - Définition des tâches nécessaires à la mise en conformité et plan d'action :

- ✓ Les actions.
- ✓ La démarche.
- ✓ Les délais